

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 JUILLET 2010

SYNTHESE

---=000=---

1ERE DELIBERATION :

PLAN LOCAL D'URBANISME – REPRISE DE LA PROCEDURE SUITE A L'ANNULATION PAR LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE POUR VICE DE FORME DE LA DELIBERATION APPROUVANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération en date du 16 Janvier 2006, la Ville de Mandelieu La Napoule approuvait son Plan Local d'Urbanisme.

Cette délibération ayant été annulée pour vice de forme par la Cour Administrative d'Appel (jugement du 04 Juin 2010), la jurisprudence permet de reprendre la procédure d'élaboration de ce document d'urbanisme au stade où la procédure a été viciée, c'est-à-dire à l'enquête publique.

Aujourd'hui, afin de ne pas retarder la reprise de ce document puisque le Plan Local d'Urbanisme n'a pas fait l'objet d'observation, ni de remarque de fond de la part des juges, il sera proposé au Conseil Municipal de reprendre la procédure après l'arrêt, à l'enquête publique.

2EME DELIBERATION :

MODIFICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Il est proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme, de modifier le droit de préemption urbain sur la Commune, considérant que la Cour Administrative d'Appel vient d'annuler le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 Janvier 2006, et de préciser les modalités d'application du Droit de Préemption par rapport au document aujourd'hui applicable, c'est-à-dire le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 14 Novembre 1994.

Ainsi, le droit de préemption urbain simple est institué dans les zones urbaines et les zones d'urbanisation future, délimitées par le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 14 Novembre 1994 (hors ZAC), et le droit de préemption urbain renforcé reste limité aux trois centres anciens.

3EME DELIBERATION :

CREATION D'UN POSTE AU CENTRE CULTUREL MUNICIPAL

Pour le bon fonctionnement du Centre Culturel Municipal et afin que ce dernier puisse assurer un service de qualité auprès de ses adhérents, il est nécessaire de créer un poste permanent de Technicien Supérieur Principal à temps non complet à hauteur de 70% d'un temps complet.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal de créer ce poste.

4 EME DELIBERATION :

OUVERTURE DE POSTES BUDGETAIRES

Pour assurer le bon fonctionnement de différents services municipaux durant la saison estivale, il revient au conseil municipal de créer les emplois subséquents.

Il sera proposé au Conseil Municipal de créer :

- Pour la saison estivale, des emplois saisonniers qui seront alloués à l'activité nautique.

De plus, afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de créer un emploi permanent à temps complet. Le grade ainsi créé sera pourvu soit par recrutement, soit dans le cadre de la progression de carrière des Agents par Promotion Interne, ou avancement de Grade après avis de la Commission Administrative Paritaire.

==

DECISIONS MUNICIPALES

==